

ANIMATION « LA FETE DU PRINTEMPS »
« PARCOURS AVENTURE »

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de proposer des animations dans le cadre de la manifestation « La fête du printemps »,

DECIDE

Article 1 :

Une convention est signée avec l'association « GRIMP'Aventure » n° de SIRET 792333940000015, domiciliée à Saint-Sauveur (60320), 281 rue de la Mabonnerie, représentée par son Responsable Manu VERDONCK.

Article 2 :

L'association « GRIMP'Aventure » organisera un parcours aventure, les 6 et 7 avril 2024 de 10h à 12h et de 14h à 18h dans le parc Sainte-Agathe pour les enfants de 5 à 12 ans, encadrés par des éducateurs diplômés.

Article 3 :

Le coût forfaitaire de la prestation est de 1.600 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 février 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

23 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240223-DEC2024-20-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024